



Municipalité de Saint-Ulric

LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME CAPSULE D'INFORMATIONS PERTINENTES

Par Valérie Charest, urbaniste MRC de la Matanie

La location à court terme (moins de 31 jours) connaît une grande popularité particulièrement dans l'Est-du-Québec. Les plates-formes en ligne telles que Kijiji, Airbnb ou Facebook sont souvent utilisées pour effectuer la location à court terme de maison, d'appartements ou de chalets.

La Municipalité de Saint-Ulric désire rappeler aux citoyens que la location à court terme d'une propriété privée est tenue de respecter les normes du règlement de zonage numéro 2008-82. Cet usage, appelé "Résidence de tourisme", est uniquement permis dans certaines zones de la municipalité. Actuellement, il est strictement prohibé de louer à court terme une propriété privée dans les zones de villégiature (Lac Minouche, Lac des Îles) et dans les zones agricoles (Ex.: Lac Blanc). De plus, un certificat d'autorisation de la municipalité est obligatoire pour exercer cet usage. La réglementation d'urbanisme de la municipalité est toutefois sujette à changements.

Tout usage assimilable à de la location à court terme doit également respecter la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) du gouvernement du Québec, notamment en matière de classification et d'attestation. La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) est l'organisme qui gère le programme de classification des établissements d'hébergement touristique.

Avant d'exercer cet usage, renseignez-vous auprès de la municipalité et de la CITQ pour connaître la réglementation applicable. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Ulric disponible à l'adresse suivante: <https://st-ulric.ca/documents/>



QU'EST-CE QU'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME ?

Au sens du règlement de zonage de Saint-Ulric, une résidence de tourisme est un établissement qui offre, à une clientèle de passage, un service d'hébergement en location de court séjour (pour une période inférieure à 31 jours) disponible uniquement sous la forme d'une maison, d'un appartement ou d'un chalet individuel, qui est meublé et qui est équipé de manière à permettre aux occupants de préparer un repas.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?



st-ulric@lamatanie.ca



(418) 737-4341



128, Avenue Ulric-Tessier
Saint-Ulric, Qc, G0J 3H0

